



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 03 décembre 2020 à 19 heures 00 minutes  
Centre Polyvalent

**Présents :**

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme GREGOIRE Catherine, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima.

**Procurat**(s) : -

**Absent**(s) : -

**Excusé**(s) : -

**Secrétaire de séance** : Mme GREGOIRE Catherine

**Président de séance** : M. BELLEVILLE Philippe

**01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2020**

**Rapporteur** : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2020.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

**02 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations confiées au Maire**

**Rapporteur** : Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

**BAUX COMMERCIAUX**

- Décision n°2020-022 : Bail commercial n°2011/01 - Avenant n°4 portant renouvellement du bail conclu avec la société COIFFURE ACTUEL SENNECEY-LES-DIJON (Coiffure),
- Décision n°2020-025 : Bail commercial n°2011/06 - Avenant n°4 portant renouvellement du bail conclu avec la société ITF BOULANGERIE (Boulangier).

**TARIFS MUNICIPAUX**

- Décision n°2020-023 : Fixation des coûts de sortie applicables pour l'Accueil Jeunes pendant les vacances d'automne 2020.

- Décision n°2020-024 : Fixation du coût de l'activité Cinéma applicable pour l'Accueil Jeunes

#### **MARCHE PUBLIC**

- Décision n°2020-026 : Travaux d'aménagement de la Plaine des Sports (Phase 2) - Avenant n°2 au marché du lot n°2 (éclairage).
- Décision n°2020-027 : Travaux d'aménagement de la Plaine des Sports (Phase 2) - Avenant n°2 au marché du lot n°1 (aménagements paysager, création d'un terrain de football, arrosage, éclairage).

### **03 - Règlement intérieur du Conseil municipal**

#### **Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- prend acte du contenu du règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé au registre des délibérations ;
- approuve le règlement intérieur du Conseil municipal ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **04 - COVID-19 - Annulation de locations au Centre Polyvalent - Remboursement des arrhes**

#### **Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel**

Monsieur Alain SERVY informe le Conseil municipal que, dans le contexte actuel de crise sanitaire, et suite aux directives gouvernementales et mesures de prévention pour limiter la propagation de l'épidémie, la commune a dû faire face à plusieurs annulations de location du Centre Polyvalent.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à un remboursement complémentaire des encaissements concernant la location du Centre Polyvalent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide de procéder au remboursement des arrhes perçus pour la location du Centre Polyvalent conformément à la liste précisée au registre des délibérations ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **05 - Rétrocession d'une concession au cimetière communal**

#### **Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines**

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé d'une demande de rétrocession du titulaire de la concession référencée comme suit :

- concession n°2019-386
- emplacement n°386
- attribuée le 24/05/2019 moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 600,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **accepte la rétrocession de la concession funéraire attribuée sous la référence 2019-386 et sise à l'emplacement n°386 du cimetière communal ;**
- **dit que cette rétrocession se fera contre remboursement de la somme de 570,00 € au titulaire de la concession ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **06 - Budget Principal - Décision Modificative n°3**

**Rapporteur :** Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel

Monsieur Alain SERVY propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°3 du Budget Principal visant à procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires pour permettre les remboursements actés par le Conseil municipal lors des deux points précédents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve la décision budgétaire modificative n°3 dont le détail est précisé au registre des délibérations et qui s'équilibre comme suit :**
  - Section fonctionnement : + 300,00 €
  - Section investissement : 0,00 €
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **07 - Personnel communal - Création d'emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

**Rapporteur :** Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une adaptation du tableau des effectifs liée à des ajustements relatifs au temps de travail de deux agents municipaux.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe CHEVRIAU propose à l'assemblée de :

- créer les postes suivants :
  - un poste d'Adjoint Technique à raison de 35h00 hebdomadaire ;
  - un poste d'Agent d'animation à raison de 35h00 hebdomadaire.
- supprimer les postes suivants :
  - un poste d'Adjoint Technique à raison de 30h00 hebdomadaire ;
  - un poste d'Agent d'animation à raison de 29h15 hebdomadaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée et décide de créer / supprimer les postes ainsi définis ;**
- **précise que cette adaptation sera effective à compter du 1er janvier 2021 ;**

- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **08 - Personnel communal - Création d'emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines**

Monsieur Christophe CHEVRIAU informe les membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité ;
  - à un accroissement saisonnier d'activité ;
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- charge son Maire ou son représentant de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels ;
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
  - procéder aux recrutements.
- autorise son Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Conformément à l'article 23 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, une indemnité de fin de contrat sera versée aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 lorsque le contrat n'est pas renouvelé, et selon les modalités définies par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020.

- précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé ;
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- précise que la présente délibération est applicable pour tout recrutement effectué durant l'exercice 2021.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **09 - Rythmes scolaires - Demande de renouvellement de la dérogation de type 3**

**Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté**

Madame Caroline EVE-VERAN rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune, d'un syndicat à vocation scolaire ou d'un

établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Elle rappelle que cette dérogation de type 3 a été mise en place sur la commune depuis la rentrée scolaire de septembre 2018 et qu'elle arrivera à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur les rythmes scolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-003 du 26 janvier 2018 sollicitant, auprès de l'Education Nationale, une dérogation de type 3 applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 ;

VU le courrier de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en date du 13 mars 2018 portant acceptation de la demande de dérogation de type 3 à compter de la rentrée de septembre 2018 ;

VU le procès-verbal du Conseil d'école de l'école élémentaire Roland Belleville en date du 3 novembre 2020 ;

VU le procès-verbal du Conseil d'école de l'école maternelle La Fontaine en date du 13 novembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **se prononce en faveur d'un maintien de la semaine de 4 jours d'école et sollicite, auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, le renouvellement de la dérogation prévue en ce sens (type 3) ;**
- **précise que la concertation en vue du renouvellement du Projet Educatif Territorial et du "Plan Mercredi" sera menée au sein du Comité de Pilotage "Vie Sociale et Education" spécifiquement créé à cet effet ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **10 - ZAC des Fontaines - Information du Conseil municipal sur l'approbation de cahiers des charges de cession de terrain**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines**

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

Il est également rappelé que, dans le cadre de la vente des terrains issus d'une ZAC, le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 311-6, prévoit que « *les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges (...). Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire* ».

En application du Code de l'urbanisme mais également des dispositions de l'article 12.3. de la convention de concession, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mai 2015, avait approuvé le cahier des charges de cession des terrains établi par la SPLAAD.

Ce cahier des charges est nécessairement complété par une seconde partie fixant les conditions particulières de chaque cession et la surface de plancher maximale autorisée sur le terrain.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé de la signature des cahiers des charges de cession des terrains, 2ème partie, suivants :

- **Cession du lot 1 A (lot individuel)** d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> et au prix de 114 000,00 € HT
- **Cession du lot 4 B (lot individuel)** d'une superficie d'environ 486 m<sup>2</sup> et au prix de 92 340,00 € HT
- **Cession du lot 4 D (lot individuel)** d'une superficie d'environ 484 m<sup>2</sup> et au prix de 91 960,00 € HT
- **Cession du lot 4 J (lot individuel)** d'une superficie d'environ 404 m<sup>2</sup> et au prix de 76 760,00 € HT.

#### **11 - ZAC des Fontaines - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines**

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que, par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 19 novembre 2009, complétée par cinq avenants des 28 juin 2013, 17 décembre 2013, 21 décembre 2015, 6 décembre 2016 et 26 janvier 2018, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la ZAC des Fontaines.

Conformément à l'article 17 de ladite convention publique d'aménagement et en vertu de l'article L. 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales et l'article 10 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « loi SRU », intégré dans le Code de l'Urbanisme sous l'article L.300-5, la commune a été destinataire d'un compte-rendu financier de l'opération « ZAC des Fontaines », arrêté au 30 juin 2020.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2020 (CRAC) est annexé au registre des délibérations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve le compte rendu financier de l'opération ZAC des Fontaines arrêté au 30 juin 2020 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **12 - Cession d'une parcelle communale**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines**

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 616, sise 1 A rue Victor Hugo, formant le lot n°4 du lotissement "Saint Maurice" et d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>.

Conformément à ses orientations d'optimisation de son patrimoine, il a été décidé de céder cette parcelle à des fins de construction d'une maison individuelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **accepte la cession à Monsieur et Madame RIDOUX de la parcelle AC 616, sise 1 A rue Victor Hugo, d'une contenance de 543 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 119 500,00 € ;**
- **visé l'avis de France Domaine émis le 2 mars 2020 ;**
- **autorise son Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.**

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 2) (P. MAZIER, C.GREGOIRE)**

#### **13 - Dijon Métropole - Rapport d'activités 2019**

**Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activité 2019 de Dijon Métropole dont une synthèse a été remise à chaque conseiller.

#### **14 - Dijon Métropole - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées**

**Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées établi par Dijon Métropole et dont une synthèse a été remise à chaque conseiller.

#### **15 - Dijon Métropole - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par Dijon Métropole et dont une synthèse a été remise à chaque conseiller.

Il précise qu'une erreur a été constatée et signalée auprès des services métropolitains concernant la quantité d'objets encombrants collectés sur la commune (iversion avec Saint Apollinaire). Aussi, la quantité correspondant à la commune est de 4 tonnes collectées en 2019 (contre 26 tonnes dans le rapport). Ce rapport sera modifié en ce sens par les services métropolitains.

Mme Caroline EVE-VERAN, représentante de la commune auprès de la commission métropolitaine Ecologie Ecologie Urbaine et services d'intérêt collectif, informe le Conseil que Dijon métropole et DIEZE (société en charge de la collecte) ont lancé une application qui permet à tous les habitants de la métropole d'adopter les bons gestes de tri. Téléchargeable gratuitement sur smartphones ou sur tablettes Android et Apple, ce nouveau service a pour objectif d'aider et d'accompagner au quotidien les habitants dans leurs gestes de tri.

#### **16 - Informations et communications diverses**

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, informe le Conseil municipal :

- que, au regard de la crise sanitaire actuelle, le traditionnel repas des aînés n'aura pas lieu cette année. A titre exceptionnel, ce repas a été remplacé par la distribution d'un bon d'achat de 25,00 €, valable chez les commerçants locaux (119 bénéficiaires). Le traditionnel colis des aînés, pour ceux qui en ont fait le choix, est maintenu (140 bénéficiaires - 64 colis 1 personne + 38 colis 2 personnes).
- face à la crise sanitaire, les bénévoles du CCAS maintiennent les contacts avec les personnes isolées et vulnérables inscrites sur le registre commune.
- des résultats de la collecte en faveur de la Banque Alimentaire qui s'est déroulée les 27 et 28 novembre derniers au Super U de Sennecey-lès-Dijon. 1 330 kg de denrées alimentaires ont ainsi été collectées. Il remercie l'ensemble des bénévoles du CCAS, les jeunes de l'Aide Citoyenne ainsi que M. MOURIER pour leur implication.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs du CCAS, de l'Aide Citoyenne et les services municipaux pour leurs implications solidaires. Il remercie également le SUPER U pour son soutien et l'aide matérielle apportée pour la collecte de la Banque Alimentaire. Il salue aussi l'initiative du bon d'achat qui constitue un véritable coup de pouce auprès des commerçants locaux.

Monsieur Roger MARTIN, Conseiller délégué à la Citoyenneté informe le Conseil municipal de la mise en place de deux nouveaux dispositifs initiés par la Gendarmerie :

- la création d'un fichier Sécurité des Interventions et Protection (SIP) en direction des élus locaux ;
- le dispositif de Gestion des Evénements (DGE) qui consiste à transformer l'organisation de la gendarmerie nationale autour de la fonction intervention.

Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté, informe le Conseil municipal des prévisions d'effectifs scolaires pour la rentrée de septembre 2021 (140 élèves en élémentaires contre 133 actuellement, 68 en maternelle contre 80 actuellement).

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit qu'une première prévision permettant la gestion de la carte scolaire et qui ne tient pas compte des éventuelles dérogations sollicitées auprès de la Mairie. Il indique que cette question des dérogations devra être regardée avec attention car elles ont une incidence durable sur les effectifs scolaires.

Madame Catherine GREGOIRE, Adjoint déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative, informe le Conseil municipal :

- du maintien du fonctionnement de la Médiathèque Michel Pimpie sous la forme d'un "biblio-drive" ;
- du report probable de la reprise des activités associatives en début d'année prochaine.

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel, informe le Conseil municipal :

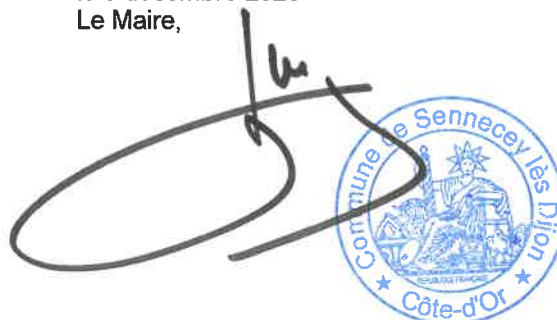
- du changement prochain du site internet communal qui deviendrait "responsive" c'est à dire adapté à tout type d'écran (ordinateur, tablette, smartphone). De ce fait, l'application mobile de Sennecey-lès-Dijon ne sera pas conservée.
- de la prochaine édition du bulletin municipal (janvier 2021). Les articles sont attendus d'ici la fin de l'année actuelle.

Monsieur Philippe BELLEVILLE, Maire, informe le Conseil municipal :

- du démarrage des travaux de création de la piste cyclable sur la RM 122 A par Dijon Métropole. La fin des travaux est prévue pour le début du mois de mars 2021. Ces travaux engendrent quelques perturbations de circulation et il remercie l'ensemble des habitants pour leur compréhension et leur prudence au droit du chantier.
- de la mise en service des bornes WIFI publiques sur le Centre Polyvalent, la Médiathèque, la Mairie et l'espace Saint Maurice permettant aux usagers de bénéficier d'une connexion WIFI gratuite tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Il rappelle que cette opération a été financée par la commission européenne, dans le cadre de son programme WIFI4EU, pour un montant de 15 000,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Fait à SENNECEY-LES-DIJON  
le 8 décembre 2020  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text "Commune de Sennecey-lès-Dijon" and "Côte-d'Or" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

*L'intégralité des délibérations est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.*